

ACTUALITÉS SOCIALES

A PROPOS DE ...

Egalité professionnelle

Le gouvernement constate qu'une négociation pourra se tenir entre les partenaires sociaux sur tout ou partie des sujets évoqués par le document d'orientation sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes remis par Xavier Darcos le 6 novembre dernier aux organisations patronales et organisations syndicales lors d'une réunion de la Commission nationale de la négociation collective.

Dans une communication au Conseil des ministres du mercredi 23 décembre 2009, le ministre du Travail cite notamment parmi ces thèmes qui sont dans le champ de la négociation collective nationale : le travail à temps partiel, le temps partiel familial et la mise en place d'un entretien de conciliation entre vie personnelle et professionnelle, les conditions de la négociation collective sur ce sujet et la représentation des femmes dans les instances représentatives du personnel. Un courrier en ce sens a été adressé ce jour aux partenaires sociaux.

A l'issue des négociations qui devraient s'achever avant la fin avril 2010, le Gouvernement sera en mesure, au second semestre, de présenter un projet de réforme sur les sujets évoqués dans le document d'orientation qui déclinera les résultats des négociations entre les partenaires sociaux.

Mobilité professionnelle

Les syndicats ont rejeté les modalités du dispositif de mobilité professionnelle individuelle sécurisée proposé par le patronat.

La rupture du contrat de travail et les garanties annoncées jugées défavorables au salarié.

Lors de la séance de négociation sur la « gestion sociale des conséquences de la crise économique sur l'emploi » du 14 décembre, les partenaires sociaux ont planché sur le document patronal relatif à la mobilité professionnelle individuelle sécurisée.

Le patronat a proposé le principe d'un nouveau congé de mobilité qui conduirait à rompre le contrat de travail. L'ensemble des organisations syndicales a rejeté cette idée. Les syndicats en faveur d'une suspension du contrat de travail Les partenaires sociaux se retrouveront désormais le 12 février 2010 pour une séance plénière de négociation sur la mobilité.

Risques psychosociaux

Les propositions de la commission parlementaire de réflexion sur la souffrance au travail

Coprésidée par Jean-François Copé, la commission de réflexion sur la souffrance au travail livre un rapport qui préconise de ré humaniser le monde du travail et de donner au CHSCT un rôle stratégique.

La commission de réflexion sur la souffrance au travail a rendu publiques, le 16 décembre, ses « 30 propositions pour travailler mieux » autour des thèmes :

- Rétablir le dialogue
- Promouvoir la formation et les bonnes pratiques
- Réformer les services de santé au travail

CELA AVANCE OU SE PRÉCISE POUR ...

Contrat de travail

Le ministère du Travail apporte des précisions sur l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

Cette dernière recense, dans une instruction, les différentes hypothèses auxquelles peut être confronté l'employeur, en rappelant notamment les effets de l'extension de l'avenant n° 4 du 18 mai 2009 à l'ANI du 11 janvier 2008 portant modernisation du marché du travail.

(Instruction DGT n° 2009-25 du 8 décembre 2009)

Dialogue social dans les TPE

Les artisans de l'UPA poursuivent les discussions. L'UPA et les syndicats travaillent à la rédaction d'une lettre commune à destination du gouvernement.

Le Medef et la CGPME ont annoncé vendredi 18 décembre qu'il n'y aurait pas de négociation avec les syndicats sur l'instauration d'un dialogue social dans les très petites entreprises (TPE), qui emploient quelque quatre millions de salariés. Des pourparlers préliminaires avaient été entamés le 3 octobre sous la forme d'une "délibération sociale".

Les cinq organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO) et l'UPA réunis le 22 décembre 2009 ont convenu de se rencontrer avant la fin du mois de janvier 2010 pour examiner la possibilité de rédiger une lettre commune à destination du gouvernement.

Diversité

Le Premier Ministre a annoncé la consultation des partenaires sociaux sur le thème de la diversité en entreprise afin de les inciter à dresser le bilan de l'accord national interprofessionnel du 12 octobre 2006 sur la diversité (sensibilisation des acteurs, procédures).

Le gouvernement propose aussi d'inscrire au bilan social des entreprises de plus de 300 salariés les actions menées en faveur de la diversité.

Loi du 20 août 2008

Selon les tribunaux d'instance d'Annecy et de Niort, la loi du 20 août 2008 ne porte pas atteinte aux prescriptions internationales et communautaires. Une position qui percute celle fortement médiatisée du tribunal d'instance de Brest.

Lutte contre l'emploi des étrangers sans titre

Un projet de loi relatif à la lutte contre l'emploi des étrangers sans titre de séjour visant à «lutter contre l'immigration irrégulière en

rendant plus difficile la perspective de trouver un emploi en France, et de combattre les réseaux qui attirent en France et qui y exploitent l'immigration irrégulière» a été proposé par le ministre chargé de l'immigration.

Le projet de texte prévoit que « nul ne pourrait directement ou indirectement, embaucher, conserver à son service ou employer, pour quelque durée que ce soit, un étranger non muni du titre l'autorisant à séjourner et à exercer une activité salariée en France. Recourir sciemment, directement ou indirectement, aux services d'un employeur d'un étranger sans titre de séjour serait également interdit. Pendant tout le contrat de travail, l'employeur devrait tenir une copie de l'autorisation de séjour à la disposition des autorités compétences ».

Des sanctions pénales, financières et administratives relatives à l'emploi d'étrangers sans titre de séjour et non le travail dissimulé seraient créées ou renforcées si elles existent déjà.

A ce titre, un maître d'ouvrage informé par écrit par un agent de contrôle, par un syndicat ou une association professionnelle ou une IRP (Institution Représentative du Personnel), de l'intervention d'un sous-traitant en situation irrégulière au regard de l'emploi d'étranger sans titre de séjour, aurait l'obligation d'enjoindre aussitôt à son cocontractant de faire cesser sans délai cette situation.

À défaut, il serait coresponsable : il serait tenu solidairement avec le sous-traitant au paiement des impôts, taxes, cotisations, ainsi que des rémunérations et charges y afférentes

LES ÉCHOS ...

Le budget 2010 définitivement adopté (extraits)

La loi de finances pour 2010 a été définitivement adoptée le 18 décembre par le Parlement, mais un recours devant le Conseil constitutionnel pourrait retarder sa publication.

La loi comporte les dispositions fiscales suivantes :

- imposition des indemnités de départ volontaire à la retraite versées hors plan de sauvegarde de l'emploi à compter du 1er janvier prochain dès le premier euro ;
- imposition partielle des indemnités journalières d'accidents du travail. La part de l'indemnité imposable est fixée à 50 %. Cette mesure s'appliquera à partir du 1er janvier 2011 sur les indemnités versées à compter du 1er janvier 2010 ;

En matière sociale, la loi prévoit notamment :

- la création du revenu de solidarité activité pour les jeunes de 18 ans au moins et de 25 ans au plus ayant exercé une activité professionnelle pendant une certaine durée (qui sera fixée par décret) ;
- le doublement de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé pour les jeunes : 100 euros pour les moins de 16 ans, 200 euros pour les 16 à 49 ans ;
- l'extension à certains demandeurs d'emploi du bénéfice de l'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise ;
- l'adaptation des dispositions relatives au financement du contrat unique d'insertion conclu dans les ateliers et chantiers d'insertion. Le taux maximal de prise en charge est porté à 105 % du montant brut du smic.

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 (extraits)

Retraites chapeaux

Ces régimes sont soumis à une contribution patronale assise, au choix de l'employeur, soit sur les rentes, soit sur les primes versées à une institution de retraite supplémentaire, une mutuelle ou une société d'assurance. Les taux de cette contribution seront doublés à compter du 1er janvier 2010 et passeront ainsi :

- de 8 à 16 % pour les rentes ;
- et de 6 à 12 % pour les primes (de 12 à 24 % en cas de gestion interne de ces retraites).

Par ailleurs, pour les retraites liquidées à compter du 1er janvier 2010, l'employeur devra s'acquitter d'une contribution additionnelle de

30 % sur les rentes excédant huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale, soit 276 960 € pour 2010

Les régimes de retraite chapeau créés à compter du 1er janvier 2010 ne pourront pas être gérés en interne. Ils devront l'être par une institution de prévoyance, une mutuelle ou une société d'assurance

Forfait social

Le forfait social, contribution patronale sur l'épargne salariale et la retraite supplémentaire. Son taux, fixé initialement à 2 %, sera lui aussi doublé et porté ainsi à 4 % à compter du 1er janvier 2010

À noter en outre que cette contribution sera désormais également due sur les rémunérations des dirigeants et les jetons de présence.

Médecine du Travail

Les organisations syndicales ont refusé de signer l'accord sur la modernisation de la médecine du travail, ce qui conduira le gouvernement à légiférer en 2010.

Selon le document ministériel, il convient de privilégier « des actions collectives pour tous les salariés, adaptées à leur situation de travail et des suivis individuels mieux adaptés aux besoins ». Ainsi, la loi définirait le rôle de l'équipe de santé au travail et les missions de SST interentreprises et la fréquence des visites médicales périodiques du travail. Cette fréquence est en principe fixée à deux ans, mais pourrait être modulée par les conventions passées entre les SST et l'État, puis par les décisions d'agrément. Les salariés bénéficieraient, dans l'intervalle, d'un ou plusieurs entretiens médico-professionnels assurés par un infirmier en santé au travail, sous délégation du médecin du travail.

Médecine du Travail (suite)

Les médecins du travail se prononcent sur la réforme

L'association Santé et médecine du travail (SMT) qui fédère non seulement des médecins, mais aussi des spécialistes scientifiques et sociaux se préoccupant de la santé des

travailleurs dans leur activité professionnelle, est précisément, parmi toutes les organisations professionnelles spécialisées, la plus critique à l'égard du projet gouvernemental

Son appréciation est très sévère, « tant le texte montre d'incompétence d'analyse, d'incompréhension des véritables questions et de mise à distance des principes de prévention du point de vue de l'intérêt général, et se situe, par conséquent, à la limite de l'inconstitutionnalité ».

Critiques reprises par le SGMT Syndicat général des médecins du travail.

Paritarisme

A l'issue de la première réunion de délibération sociale sur le paritarisme du 23 décembre, les partenaires sociaux se sont accordés sur la nécessité de rénover, d'encadrer, voire de réformer les différents systèmes de gestion paritaires. Cette séance a permis de fixer un calendrier, cinq réunions sont prévues en 2010 : les 25 janvier, 24 février, 2 avril, 4 mai et 22 juin.

Conformément aux souhaits de l'ensemble des négociateurs, la rencontre de janvier doit permettre de dresser un état des lieux du paritarisme. La question de la gouvernance des différentes instances paritaires ne sera pas abordée dès cette première réunion, ainsi que le souhaitait le patronat, mais attendra le 24 février. L'engagement d'une négociation après ces six mois de délibération n'est pas encore acté.